

Décision n° 2025-1787
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 4 septembre 2025
abrogeant des autorisations d’utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l’Autorité ou à l’exécution de ses décisions ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d’utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 4 septembre 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l’unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2025-1787
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 4 septembre 2025

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
199111010	BETON CONTROLE PAYS BASQUE	64 BAYONNE	2 VHF
199601587	SARL DOUS	95 SARCELLES	1 UHF
199802244	PANALOG	77 MEAUX	1 UHF
200000199	ORGANIS COOPERATION DEVELOPP ECONOMIQUE	75 PARIS 15	1 UHF
200001968	ORIL INDUSTRIE	76 BOLBEC	9 UHF
200100168	MARIE SURGELES	79 AIRVAULT	2 UHF
200100185	SOCIETE DYONISIENNE GESTION EQUIPEMENTS	97 STE CLOTILDE	4 UHF
200201830	STELLANTIS AUTO SAS	78 POISSY	2 UHF
200501397	PARC EXPO RENNES	35 BRUZ	1 UHF
200501549	SEME SECTION WATERINGUES	62 LES ATTAQUES	1 UHF
200600044	ILS	13 PORT ST LOUIS DU RHONE	1 UHF
200601045	BULL SAS	93 ST OUEN	2 UHF
201000418	UNIVERSITE DE TOULOUSE	31 TOULOUSE	2 UHF
201300132	BULL SAS	93 ST OUEN	1 UHF
201300241	ORIL INDUSTRIE	76 BOLBEC	2 UHF
201401347	JOST LOGISTIC	67 HOERDT	1 UHF
201401357	F.C.H.	76 ANNEVILLE AMBOURVILLE	2 UHF
201500714	ARNAL	13 FOS SUR MER	2 UHF
201500878	LUCAS EUROPE	80 PERONNE	1 UHF
201600519	SHB ELECTRIC	95 BRIGNANCOURT	1 UHF
201800074	SICRA ILE DE FRANCE	93 MONTFERMEIL	1 UHF
201800406	DOMAINES REMY MARTIN	16 COGNAC	10 VHF
201900273	GROUPEMENT TEDELIS	92 SEVRES	3 UHF
201900855	SERIS SURETE MIDI SECURITE	44 NANTES	1 UHF
202000401	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEMESSY	68 MULHOUSE	2 UHF
202000499	DOM SECURITE MAYOTTE	97 MAMOUDZOU	1 UHF
202000766	LUCULLUS	59 PROUVY	1 UHF
202102125	SPIE BATIGNOLLES GENIE CIVIL	75 PARIS 16	4 UHF
202200542	COMMUNAUTE D'AGGLO DE L'ALBIGEOIS C2A	81 SAINT-JUÉRY	1 UHF
202302819	SOLUMAT	75 PARIS 17	1 UHF
202500071	EIFFAGE CONSTRUCTION ENVIRONNEMENT GRAND OUEST	49 AVRILLE	1 UHF